

AVISU CESEC 2023-30
AVIS CESEC 2023-30¹

Relatif aux
Rilativu à

Grandes orientations du Contrat de Plan Etat- Collectivité de Corse
2021-2027

L'orientazione maestre di u Cuntrattu di Pianu Statu - Cullettività di Corsica
2021-2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 juillet 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les grandes orientations du Contrat de Plan Etat- Collectivité de Corse 2021-2027 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di lugliu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'orientazione maestre di u Cuntrattu di Pianu Statu - Cullettività di Corsica 2021-2027 ;

Après avoir entendu, Monsieur Alex VINCIGUERRA, conseiller exécutif, Président de l'ADEC

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 37

NPAV : 0

ABS : 6 (M. BIAGI ; Ch. CASABIANCA ; MJ. FEDI ; R. MONDOLONI ; Ch. NOVELLA ; M. SANTINI)

CONTRE : 0

POUR : 31

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummizzione sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva ;

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di lugliu di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le contrat de plan État-région (CPER) est un document par lequel l'État et la collectivité de Corse s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

D'une durée de 5 à 7 ans, la programmation qui est proposée, est ainsi la septième depuis l'instauration de ce type de contractualisation.

Il convient néanmoins de rappeler que le CPER ne cofinance pas l'ensemble des politiques publiques de la Collectivité de Corse, il ne couvre que 300 millions d'euros sur une période de sept ans.

Son objectif est de coordonner les interventions de la Collectivité de Corse et de l'Etat, sur un nombre ciblé, et de fait réduit, de domaines d'intervention.

Les propositions d'actions proposées par la Collectivité de Corse, dans le CPER 2021-2027, s'attachent à contribuer à la mise en œuvre d'une politique territorialisée, reflétant la volonté de s'adapter aux besoins et attentes des territoires et des populations.

C'est pourquoi, cette nouvelle contractualisation intègre tant au niveau des propositions de financement que des critères d'éco-conditionnalité, les différents plans et schémas stratégiques élaborés et validés par la Collectivité de Corse : PADDUC, schéma régional d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (SADPM), PPE ...

Il est à noter, tout comme l'ensemble des régions, que la Corse a connu des difficultés de négociation tant au niveau des budgets alloués, des clés de répartition par entités territoriales et thématiques que des choix d'opérations à partager.

Contraint de financer certaines opérations importantes, le Conseil exécutif estime pour sa part que, malgré les décisions unilatérales de l'Etat dans la conduite du PTIC, il apparaît nécessaire de mobiliser conjointement les crédits du CPER, au vu des innombrables besoins d'aménagement et de développement, en cohérence avec le financement de la

part « nationale » des programmes européens. Le retard pris dans la signature du contrat ne viendra pas obérer la mobilisation des crédits prévus en 2021, 2022 et 2023.

La Collectivité de Corse et l'Etat organiseront un rattrapage des dossiers programmés sur la période, afin que la Corse puisse obtenir un volume financier équivalent à la maquette financière prévisionnelle.

Ces années ne seront donc pas perdues pour les bénéficiaires du CPER. Afin de contraster avec les programmations précédentes, **cette nouvelle contractualisation est construite autour de cinq grands enjeux et objectifs thématiques** qui permettront de décliner l'ensemble plusieurs volets du contrat :

- 1- Soutenir et accompagner la cohésion des territoires (Cohésion des territoires, sport, culture-patrimoine) ;
- 2- Accélérer la transition et la résilience écologiques (Eau, biodiversité, milieux marins littoraux, énergie-climat, déchets et économie circulaire, prévention des risques naturels) ;
- 3- Développer et préserver la cohésion sociale (Emploi et formation professionnelle, égalité homme-femme, santé) ;
- 4- Investir dans l'enseignement secondaire et supérieur (Numérique, développement économique, tourisme durable, recherche innovation) ;
- 5- Soutenir et renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'île (Langue corse, enseignement secondaire et supérieur) ;

Si les orientations stratégiques du CPER Corse comportent une matrice identique à celle des contrats des Régions de droit commun, le Conseil exécutif a fait en sorte, et avec insistance, durant la phase de négociation, que soient libérées des marges de manœuvre afin de prendre en compte les spécificités insulaires ainsi que les configurations induites par les territoires montagneux fortement contraints, tant par sa ruralité que sa démographie.

De plus, ce CPER comprend un volet Mobilité, prévu sur les années 2023-2027, et qui prendra ainsi le relais de l'actuel avenant au CPER 2015-2020.

En effet, sur le CPER 2015-2020, les volets infrastructures et mobilité du CPER étaient notoirement sous-dotés en raison de l'existence du PEI. Aussi, dans le cadre du nouveau CPER, la Corse bénéficiera d'un volet mobilité à part entière ayant vocation à financer les investissements adaptés, censés constituer la première étape du plan d'avenir pour la coordination des transports et de l'intermodalité.

Enfin, relativement aux modalités du contrat, des critères d'éco-conditionnalité seront définis conjointement pour chaque volet, conformément aux souhaits de la CDC et à la

circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2014, afin de prendre en compte les exigences environnementales dans l'attribution d'aides financières.

Il s'agit aussi de s'assurer que les opérations cofinancées par le CPER correspondent aux schémas d'orientations approuvés par l'Assemblée de Corse.

Parallèlement, et d'un point de vue procédural, le contrat de plan État-Région ayant des incidences sur l'environnement, il doit également faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale (ESE) en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 transcrite dans le droit français par les articles L.122-6 et suivants et R.122-20 et suivants du code de l'environnement.

L'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027, servira donc de référence à l'évaluation stratégique environnementale du CPER.

Réalisée sous la responsabilité de l'Etat, cette évaluation doit se baser sur un document de travail suffisamment abouti pour évaluer les incidences environnementales des dispositifs.

Les préconisations de l'évaluation doivent ensuite être intégrées au document définitif puis l'ESE et le projet de CPER doivent être transmis à l'Autorité environnementale (AE) pour avis ; à noter que pour le CPER Corse, l'Autorité Environnementale est la DREAL.

Ainsi, celle-ci doit émettre un avis sur le CPER et l'ESE tels qu'ils lui auront été présentés.

Le rapport environnemental, le projet de CPER, l'avis de l'Autorité environnementale doivent ensuite être mis à disposition du public (article L.123-19 du code de l'environnement) pendant au moins 30 jours.

Ainsi, l'ensemble de ces documents seront soumis à une consultation du public par voie dématérialisée.

Les contributions publiques seront examinées et feront l'objet d'un rapport et pourront, le cas échéant, conduire à une modification du CPER.

Le rapport pourrait être également présenté à la Chambre des territoires de Corse dans le cadre de la consultation publique.

Si le présent contrat portera sur la période 2021-2027 inclus, celui-ci, ainsi que ses conventions particulières, pourront être révisés en tout ou partie, d'un commun accord entre les partenaires concernés lorsque les conditions d'exécution du contrat démontreront la nécessité de procéder à une modification de certaines clauses.

Cette révision se fera dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent contrat.

Au niveau financier, les crédits de l'Etat et de la Collectivité de Corse sont mis en œuvre respectivement par le Préfet de Corse et par le Président du Conseil exécutif de Corse, selon les procédures comptables et réglementaires propres à chaque partenaire.

Le document définitif sera rédigé sur la base des orientations stratégiques présentées dans ce rapport et débattu à l'Assemblée de Corse.

Il comprendra l'évaluation stratégique environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale, le rapport de la consultation du public et le CPER définitif sera co-signé par le Président du Conseil Exécutif et le Préfet de Corse avant d'être mis en œuvre par les services de la Collectivité de Corse et de l'Etat.

Concernant les orientations de ce nouveau CPER 2021-2027, le CESECC effectue les remarques suivantes :

Le CESECC note les importantes difficultés de négociations rencontrées dans l'élaboration de ce CPER 2021-2027 entre la Collectivité de Corse et l'Etat ainsi que l'important retard pris dans sa conception, ce qui engendrera une arrivée extrêmement tardive de la contractualisation finale, plus de 2 ans et demi s'étant déjà écoulés.

Sur ce point, **le CESECC s'inquiète** de la difficulté, in fine, à consommer l'intégralité des crédits alloués même s'il entend la possibilité d'y raccrocher des opérations déjà en cours aujourd'hui.

Parallèlement, et compte tenu du contexte général (inflation, augmentation des prix...), **le CESECC constate** que le montant global projeté de ce nouveau plan est de seulement 303 M€ sur 7 exercices ; soit en moyenne 43 M€ par exercice.

Si ce montant est supérieur au précédent contrat initial (243 M€), **le CESECC rappelle néanmoins** que ce dernier avait fait l'objet d'avenants le portant, in fine, à 343 M€.

Aussi, le CPER actuel pourrait s'avérer, sans nouvelles négociations ou avenants ultérieurs, inférieur, en volume financier, au précédent.

Néanmoins, **le CESECC est conscient :**

- Qu'il est difficile de comparer les plans en l'absence de paramètres objectifs et de précisions sur les déclinaisons et les projets qui seront portés sur les enveloppes dédiées ;
- Que le CPER n'est pas le seul fonds déployé et qu'il cohabite avec tout un ensemble d'autres outils, plans et aides comme par exemple, la PPE, le plan hydraulique, les fonds européens, le fonds vert, le PTIC, le régime des aides spécifiques de la Collectivité de Corse (dotation quinquennale, fonds de solidarités, fonds de territorialisation etc.) etc.

Aussi, **le CESECC souhaite** qu'une présentation plus précise des orientations et des actions soit déclinée avec fixation d'une priorisation claire dans chaque chapitre.

Le référencement des projets déjà lancés et préfinancés, ainsi que leurs chiffrages, permettraient également d'avoir une vision claire de la pertinence des volumes financiers restants.

Parallèlement, **le CESECC peine à déceler** la stratégie de la Collectivité de Corse et ne voit pas apparaître dans la maquette la manière envisagée de mobiliser, par effet levier, les différents fonds européens en complément.

D'un point de vue plus sectoriel,

Concernant la langue Corse, si le total dédié est en forte augmentation par rapport au CPER précédent pour un total cumulé avoisinant les 31 M€, **le CESECC constate** néanmoins qu'il est le seul secteur du plan où il n'y a pas un équilibre (50/50) dans les crédits valorisés entre l'Etat et la Collectivité de Corse ; participations respectives de 11M€ pour l'Etat et de 19,8 M€ pour la CDC.

Le CESECC souligne, sur ce point, les efforts effectués par la Collectivité de Corse, **mais demande**, à l'instar des autres domaines et politiques ciblées, une participation identique des deux partenaires ; l'Etat devant contribuer au même niveau que la CDC.

Relativement au domaine de la culture, et même si d'autres dispositifs existent, **le CESECC attire l'attention** sur le très faible montant alloué (6M€) sachant que cette somme s'étend sur une période de 7 années.

D'un point de vue environnemental, dans le cadre de l'orientation « Accélérer la transition et la résilience écologique » et plus particulièrement concernant « la préservation des milieux marins et littoraux », **le CESECC entend** que soient déclinées, dans le document définitif, des actions qui prennent en compte en urgence, du fait des effets du dérèglement climatique et dans le but d'atteindre l'objectif avéré d'un tourisme durable, la problématique de l'augmentation des pollutions dues à la multiplication des activités économiques liées au tourisme.

Ces dernières portent atteinte à la préservation des écosystèmes, comme à la qualité de vie de la population, et doivent se mettre en conformité avec les objectifs fixés par le PAMM (Plan d'Action du Milieu Marin.) contenus dans le document stratégique de façade Méditerranée.

Si **le CESECC note** avec satisfaction l'importance du budget CPER consacré à la transition et résilience écologique (74 M€), il s'inquiète néanmoins de la faiblesse des crédits alloués dans ce chapitre à la biodiversité (7,3 M€).

En effet, ce montant risque de s'avérer insuffisant afin d'assurer le bon fonctionnement des sites Natura 2000, dont la Collectivité de Corse a désormais la charge, mais également à la prise de mesures efficaces de préservation et de limitation des impacts de la forte anthropisation des sites naturels, terrestres ou marins, les plus fréquentés.

Sur les clauses d'éco-conditionnalité prenant en compte les exigences environnementales dans l'attribution d'aides financières, si **le CESECC se félicite** de leur mise en place, il souhaiterait qu'elles soient clairement précisées dans le document finalisé.

Le CESECC souhaite également que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse (CSRPN) soit associé à l'évaluation stratégique environnementale ou du moins que son avis soit sollicité.

De plus, le CPER étant un contrat relatif, notamment, à l'aménagement du territoire, **le CESECC considère** qu'il serait opportun que soient rappelés le principe de non-régression environnementale ainsi que les lois et règlements qui le régissent comme, par exemple, la loi climat et résilience (dans sa version zéro artificialisation des sols « ZAN »), au sein de l'orientation « Soutenir et accompagner les cohésions du territoire » qui a, en outre, l'objectif d'encourager les collectivités locales à se doter d'un document d'urbanisme : construction limitée pour les communes étant en RNU.

Enfin, sur la politique touristique, et plus précisément sur les « fonds montagne », **le CESECC constate** que les opérations envisagées dans ce nouveau plan participent à une « spécialisation touristique » qui après avoir fait certains « dégâts » sur le littoral gagne, peu à peu, la montagne **et attire l'attention** de la CDC sur les efforts à faire, et les moyens à mettre en œuvre, pour tenter de réguler au mieux cela.

Le CESECC prend acte du rapport de présentation des grandes orientations du Contrat de Plan Etat Collectivité de Corse 2021-2027.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI